

22 JUIN 1940

747

316

E 2001 (D) 2/27

*Le Ministre d'Italie à Berne, A. Tamaro,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

L¹

Berna, 22 giugno 1940

Poiché ho profonda fiducia che Voi, Eccellenza, sentiate, come me, l'opportunità di ripristinare nel Ticino la necessaria tranquillità delle migliaia d'Italians che danno la loro fatica proletaria all'economia del Cantone, e il necessario rispetto verso l'Italia e i suoi Capi, mi permetto scriverVi che le relazioni che mi pervengono dai RR. Uffici Consolari sono invece ancora molto tristi e dense di episodi riprovevoli². Nessun grave incidente, lo ammetto senz'altro, ma un incessante rinnovarsi di piccoli episodi, sintomatici soprattutto per la loro eccessiva frequenza, un continuo ripetersi

Di parole oltraggiose rivolte al Capo del Governo italiano nei negozi, nelle osterie, nei caffè, nelle strade

Di provocanti ingiurie rivolte ai miei connazionali, costretti troppo spesso a non frequentare i locali pubblici per evitare dispiaceri

Di licenziamenti d'Italians perché italiani (tipico il licenziamento di un redattore della «Gazzetta Ticinese»)³

Di parole di odio pubblicamente pronunciate contro l'Italia combattente e partigiane per i suoi nemici

Di lettere anonime con contumelie e minacce di morte rivolte a pacifici Italiani perché patrioti

Di gesti poco corretti da parte di sindaci, di consiglieri municipali, di sacerdoti e anche da graduati dell'Esercito sempre verso Italiani.

Non voglio dire che la vita di tutti gli Italiani residenti nel Ticino sia divenuta insostenibile, ma posso affermare che il loro disagio è profondo, senza loro

1. *Une copie de cette lettre a été adressée au Ministre de Suisse à Rome (Cf. E 2200 Rom/23/21).*

2. *A plusieurs reprises, le Ministre d'Italie à Berne avait déjà attiré l'attention du Chef du Département politique sur les menaces d'incidents entre Tessinois et Italiens. Dans une lettre du 27 mai 1940 adressée au Conseiller fédéral Celio, Pilet-Golaz écrit: Il va sans dire que dans les circonstances actuelles des actes de molestation ou d'injure pourraient avoir des conséquences imprévisibles. Je veux croire que les faits signalés par M. Tamaro sont isolés et n'ont pas l'importance qu'il leur attribue. Mais il va de soi qu'il faut tout faire pour qu'une atmosphère tendue ne s'établisse au Tessin où ce serait plus périlleux encore que dans d'autres parties du pays vu les affinités de race (E 2001 (D) 2/27).*

Les autorités civiles et militaires au Tessin et à Berne menèrent des enquêtes. Dans sa réponse adressée à Tamaro le 7 juin 1940, Pilet-Golaz souligne que des mesures étendues ont été prises pour réprimer ces faits déplorables causés par un nombre minime d'irresponsables. Ces incidents, nous en avons la conviction, sont en contradiction avec les sentiments d'amitié qui animent la grande majorité de notre population pour les Italiens établis dans notre pays. Vous pouvez être assuré que la question continuera à faire l'objet de toute l'attention des autorités suisses (E 2001 (D) 2/27).

3. *Il s'agit du journaliste Caglio.*

responsabilità, soltanto perché sono Italiani devoti alla loro Patria. Vorrete cortesemente ammettere, Eccellenza, che non è proprio piacevole, e non conforme a quanto ci si deve aspettare dalla Svizzera neutrale, il constatare che i prigionieri francesi sono accolti nel Giura, a Neuchâtel e a Bienne con evviva, cioccolatini e fiori, mentre i lavoratori italiani nel Cantone svizzero di lingua italiana sono circondati da un'atmosfera di avversione e apostrofati con parole ingiuriose.

So che l'Autorità Cantonale e la Polizia hanno preso dei provvedimenti: ma questi sono stati e sono insufficienti, perché non hanno portato nessun mutamento nella situazione e la campagna antitaliana continua a infierire. Se punizioni sono state inflitte, come mi consta, non sono state però rese note al pubblico, e perciò non hanno avuto l'effetto che si poteva sperare. La stampa ticinese, forse con una sola eccezione, è tutta, prudentemente sì, ma non perciò meno veementemente e decisamente antitaliana. E' giunta a tale ostilità da avviare un'azione contro l'entrata dei giornali italiani nel Ticino.

Ci si dice che si sono dei casi in cui la provocazione è partita da Italiani. Può essere, ma si tratta di un caso di responsabilità italiana contro novantanove di responsabilità ticinese, sempre prescindendo dall'amarezza che può aver ispirato molte prove della loro amicizia alla Confederazione Svizzera e hanno cercato di giovarle come e quanto è stato possibile in momenti difficili, possono quindi aver ben diritto di chiedere che i loro figli, che osservano le leggi della Confederazione e lavorano con onesto stento, sieno rispettati e tranquilli. Specialmente in un Cantone di lingua italiana. So che si tende a far credere esagerati e troppo zelanti i rapporti dei RR. Uffici consolari: ma so anche, al contrario, che i RR. Funzionari consolari, fedeli alla loro missione, così difficile nel Ticino, sono consapevoli della loro responsabilità, pronti a risolvere ogni incidente con reciproca soddisfazione, e desiderosi soltanto, come me, di vedere gli Italiani circondati di riguardo e di pace.

Vi prego, Eccellenza, di credere ai sentimenti di vera amicizia, dai quali unicamente è dettata questa lettera, e di gradire gli atti della mia più alta considerazione⁴.

4. *Dès qu'il eut pris connaissance de cette lettre, Pilet-Golaz adressa le 24 juin une lettre au Conseiller fédéral Celio en le priant de bien vouloir examiner à nouveau ce qui pourrait être fait pour remédier à un état de choses qui me cause beaucoup de souci. J'attends de connaître votre impression pour répondre à M. Tamaro, mais il ne faut pas perdre de temps. Il faut être en ce moment d'une intelligence psychologique dynamique. Le jour même, Celio répond en adressant deux lettres à Pilet-Golaz. Il écrit notamment: Je ne vous cache point que le contenu de la lettre de M. le Ministre Tamaro me préoccupe et me déplaît. Elle me préoccupe, car je crois qu'il est possible et même probable que des expressions peu favorables aient été employées à l'égard de l'Italie, après son entrée en guerre. Les Tessinois ne comprendront jamais la manière, et spécialement le moment de l'entrée en guerre de l'Italie contre la France. Mais la lettre me déplaît à cause de son ton et des exagérations évidentes qu'elle contient. Il est permis de douter que l'Italie ait l'intention de préparer une mise sous tutelle spirituelle du Tessin. Celio propose une conférence avec Tamaro pour avoir une base sérieuse de discussion et pour prendre ensuite les mesures indispensables pour le maintien de l'ordre et de bonnes relations avec l'Italie (E 2001 (D) 2/27).*

Selon une annotation de Bonna du 2 juillet (E 2001 (D) 2/27): L'affaire a été réglée verbalement.

22 JUIN 1940

749

ANNEXE I

E 2001 (D) 2/26

*Le Président de la Confédération, M. Pilet-Golaz,
au Ministre d'Italie à Berne, A. Tamaro*

Copie

L UW.

ad N° 2634.

Berne, 27 juin 1940

La lettre personnelle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 22 juin pour me signaler la persistance au Tessin de petits incidents susceptibles de nuire aux relations amicales entre la Suisse et l'Italie a retenu toute mon attention car je tiens, vous le savez, à éliminer tout ce qui pourrait devenir une source de difficultés entre nos deux pays.

Je n'avais pas manqué, dès réception de votre lettre, de prendre contact avec mon collègue, M. le Conseiller fédéral Celio et j'ai eu hier l'occasion d'examiner très attentivement la question avec lui et M. Antognini, Président du Conseil d'Etat du Canton du Tessin. J'ai pu me convaincre que les autorités tessinoises sont, elles aussi, très désireuses de réagir contre les petits froissements, peut-être inévitables entre populations limitrophes – lorsque les événements subissent de rapides transformations –, qu'elles ont déjà fait beaucoup dans ce sens et qu'elles sont décidées à continuer leurs efforts.

La bonne volonté agissante des autorités et l'évolution des événements porteront, j'en ai l'impression, rapidement remède à la situation qui nous préoccupe et dont je me propose de vous entretenir encore de vive voix à la première occasion.

ANNEXE II

E 2001 (D) 3/305

*Le Chef de la Section de renseignements à l'Etat-Major Général de l'Armée, R. Masson,
au Département politique*

L

Quartier général de l'Armée, 22 juin 1940

INFORMATION POLITICO-MILITAIRE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que notre attaché militaire à Rome, le colonel de Watterville, a eu récemment un entretien avec l'ex-roi d'Espagne Alphonse XIII. A cette occasion, ce dernier aurait déclaré «qu'au moment de l'agression des Pays-Bas, des ordres pour une attaque de la Suisse avaient aussi été donnés en Allemagne, mais que Mussolini y avait opposé un veto absolu, déclarant que cela signifierait la rupture de l'axe»⁵.

Cette déclaration confirme ce que nous avons déjà appris par d'autres sources qualifiées, à savoir le rôle important que joue le Duce en ce qui concerne le maintien de notre intégrité territoriale⁶.

Il importe donc que dans la situation actuelle, tout soit mis en œuvre pour que les relations entre l'Italie et la Suisse continuent à être normales, et notamment que les mesures soient prises en vue d'empêcher, de la part de nos populations, toute manifestation hostile à l'égard de l'Italie. Si nous

5. Cf. Nos 286 et 297.

6. Pilet-Golaz a marqué cet alinéa d'un trait vertical dans la marge et a noté: Mon Dieu, que de précipitation à conclure!

nous permettons de revenir ici sur la nécessité d'une attitude rigoureusement objective de la part de notre peuple, c'est que de nombreux et regrettables incidents se sont récemment produits à l'occasion de l'accueil des troupes françaises dans certaines de nos villes⁷.

ANNEXE III

E 5795/151

*Le Général H. Guisan au Chef du Département militaire, R. Minger
(à l'intention du Conseil fédéral)*

Copie

L

Quartier général de l'Armée, 25 juin 1940

1/8/vu.

Concerne: mission de l'Armée

Au cours de la conférence qui s'est tenue chez lui, dans la soirée du mercredi 19 juin 1940, le Président de la Confédération m'a chargé de préparer un plan de démobilisation partielle de l'Armée.

Ce plan a été établi, et les mesures qui en résultent font l'objet d'un projet d'ordre qui vous a été communiqué. Ce plan prévoit un licenciement partiel de l'Armée, avec mise de piquet. Il pourrait être réalisé pour le mercredi 3 juillet 1940, s'il était émis aujourd'hui.

Mais ce qui importe en première urgence, c'est d'arrêter:

1° le nouveau dispositif qu'autoriserait la réduction de nos moyens;

2° le nouveau plan de défense qui devrait être adopté en cas de danger de guerre.

A cet effet, au moment de la cessation des hostilités entre les états belligérants limitrophes, je prierai le Conseil fédéral de confirmer ou de préciser, le cas échéant, la mission confiée à l'Armée et qui a été formulée dans les Instructions, du 31 août 1939⁸, du Conseil fédéral au Commandant en chef de l'Armée, notamment en ce qui concerne le point 2⁹.

Nous prendrons connaissance avec intérêt des dispositions que vous vous proposerez d'arrêter afin d'adapter les mesures propres à sauvegarder l'indépendance du pays à la présente situation et vous prions de bien vouloir, en temps utile, nous renseigner à ce sujet¹⁰.

7. *Pilet-Golaz a noté dans la marge: Armée incapable à cette occasion. Cf. N° 315, note 1. Cf. aussi E 5795/527.*

8. *Cf. N° 140.*

9. *Le Conseil fédéral répond au Général par une lettre du 2 juillet que le Chef de l'Etat-major particulier du Général, B. Barbey, reçoit le 4 juillet à 16 h 15: [...]*

Or nous estimons que la suspension des hostilités entre nos voisins n'exige pas pour le moment une modification de ces instructions.

Comme nous avons approuvé le projet de démobilisation d'une partie de l'armée que vous nous avez soumis et que vous avez déjà donné entre-temps les ordres en conséquence, il ne nous paraît plus opportun de nous prononcer encore sur ce point.

10. *Le Général Guisan a noté dans la marge à côté du dernier paragraphe: Renseigné Chef du D.M.F. le 4.7.40 à 17.00.*